

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE L'ADMINISTRATEUR DE LA TUTELLE  
EN LIEU ET PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**8<sup>e</sup> séance *ordinaire* – 16 février 2022, 19 heures**  
(*par visioconférence*)

---

**Membres présents :**

M. Jean-François Lachance, administrateur de la tutelle  
Mmes Isabelle Gélinas, directrice générale du CSSDM  
Pascale Gingras, directrice générale adjointe à la gestion des  
personnes et des pratiques d'encadrement  
MM. Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion  
des services éducatifs et de l'organisation scolaire  
Stéphane Chaput, directeur général adjoint à la gestion  
de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle  
M<sup>e</sup> Chloé Normand, secrétaire générale  
Mme Soumia El Bridi, analyste, Service du secrétariat général

**Sont également invités:**

M. Mathieu Desjardins, directeur au Service de l'organisation scolaire  
Mme Maryse Tremblay, directrice aux Services pédagogiques

\*\*\*\*\*

M. Mathieu Desjardins est présent pour les discussions du point 9 seulement.

Mme Maryse Tremblay est présente pour les discussions des points 10 à 17  
seulement.

\*\*\*\*\*

M. Lachance déclare la séance ouverte à 19 h 02. Il salue les membres du public et  
leur souhaite la bienvenue à la séance ordinaire de l'administrateur de la tutelle en  
lieu et place du Conseil d'administration.

\*\*\*\*\*

1. Point d'information de la Direction générale

Mme G linas pr sente l' quipe de la direction g n rale et leur souhaite une bonne  
continuit  dans le travail. Aussi, elle reconna t l'engagement du personnel du CSSDM,  
lequel d sire la r ussite du plus grand nombre d' l ves.

À l'occasion des journées de la persévérance scolaire ainsi que la semaine des enseignantes et enseignants, Mme Gélinas souligne tous les efforts faits par les élèves et l'engagement remarquable des enseignantes et enseignants qui contribuent avec bienveillance au développement des compétences des élèves.

Enfin, elle remercie toutes celles et tous ceux qui œuvrent de près ou de loin pour la réussite des élèves et souhaite une bonne rencontre à toutes et à tous.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est adopté par M. Jean-François Lachance.

- 1- Point d'information de la Direction générale
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Présentation du rapport annuel 2020-2021 du CSSDM
- 4- Période réservée aux questions du public
  - a) Questions en relation avec le rapport annuel
  - b) Questions en relation avec d'autres sujets
- 5- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 15 décembre 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022
- 6- CA-202202-52 Bureau du secrétariat général – avis de la protectrice de l'élève à propos de la réception d'une plainte d'un groupe de parents concernant le transport scolaire de leurs enfants – année scolaire 2021-2022
- 7- CA-01-202202-18 Direction générale – remboursement des dépenses de fonction et de civilités de Mme Francyne Fleury à titre de DGA ainsi qu'à titre de DG par intérim, période couvrant d'octobre 2020 à décembre 2021
- 8- CA-02-202202-29 Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école Montcalm – année 2021-2022
- 9- CA-10-202202-11 Service de l'organisation scolaire – plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 du Centre de services scolaire de Montréal
- 10- CA-11-202202-01 Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – Académie de Roberval – consultations officielles

- 11- CA-11-202202-02 Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Fernand-Seguin – consultations officielles
- 12- CA-11-202202-03 Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Rose-des-Vents – consultations officielles
- 13- CA-11-202202-04 Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école FACE – consultations officielles
- 14- CA-11-202202-05 Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Le Vitrail – consultations officielles
- 15- CA-11-202202-06 Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Étoile-Filante – consultations officielles
- 16- CA-11-202202-07 Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Le Plateau – consultations officielles
- 17- CA-11-202202-08 Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Robert-Gravel – consultations officielles
- 18- Sommaires exécutifs d'information :
  - a) INF-CA-2022-25 Service du secrétariat général – lettre annonçant la nomination d'un membre au comité de la répartition des ressources (CRR)
  - b) INF-CA-2022-26 Bureau du secrétariat général – informations à l'administrateur de la tutelle concernant les rapports autorisés par la direction générale dans le cadre de la délégation de pouvoirs transitoire
- 19 Réception des pouvoirs exercés par la direction générale en cas de circonstances exceptionnelles :
  - a) CA-202202-53 Service du secrétariat général – annulation de l'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants souscrite par la CECM pour les commissaires en 1994 et renouvelée annuellement depuis
  - b) CA-02-202202-23 Bureau des directions d'unité – Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école Saint-Enfant-Jésus – année 2021-2022

- c) CA-02-202202-25 Bureau des directions d'unité – Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction du CREP – année 2021-2022
- d) CA-02-202202-26 Bureau des directions d'unité – Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école La Petite Patrie – année 2021-2022
- e) CA-02-202202-27 Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'École des métiers de la restauration et du tourisme de Montréal – année 2021-2022
- f) CA-02-202202-28 Bureau des directions d'unité – demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du programme d'aide à la reconnaissance des compétences pour le projet : élaboration d'outils d'évaluation des compétences et capsules d'apprentissage technique en ligne pour les métiers de la santé – École des métiers des Faubourgs-de-Montréal
- g) CA-02-202202-30 Bureau des directions d'unité – Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école des Nations – année 2021-2022
- h) CA-33-202202-01 Service des ressources matérielles – école primaire dans le secteur Peter-McGill – autorisation pour requérir du ministre de l'Éducation qu'il utilise son pouvoir d'ordonner à la Ville de Montréal, d'ici le 8 février 2022, de céder au CSSDM un immeuble, à titre gratuit, aux fins de la construction d'une école préscolaire et primaire de 29 classes
- i) CA-33-202202-02 Service des ressources matérielles – école primaire dans le secteur Le Triangle – autorisation pour requérir du ministre de l'Éducation l'utilisation de son pouvoir d'ordonner à la Ville de Montréal, d'ici le 8 février 2022, de céder au CSSDM un immeuble, à titre gratuit, aux fins de la construction d'une école préscolaire et primaire de 24 classes

- j) CA-33-202202-03 Service des ressources matérielles – école primaire dans le secteur Griffintown – autorisation pour requérir du ministre de l'Éducation l'utilisation de son pouvoir d'ordonner à la Ville de Montréal, d'ici le 8 février 2022, de céder au CSSDM un immeuble, à titre gratuit, aux fins de la construction d'une école préscolaire et primaire de 24 classes

20- Rubrique de la représentante du CSSDM au CGTSIM

21- Levée de la séance

3. Présentation du rapport annuel 2020-2021 du CSSDM

À ce point, M. Lachance, Mme Gélinas et M. Ouimet se relayent pour présenter le rapport annuel du CSSDM pour l'année 2020-2021.

4. Période réservée aux questions du public

M<sup>e</sup> Normand explique les règles relatives au moment et à la durée de la période de questions ainsi que la procédure à suivre pour poser une question.

**a) Questions en relation avec le rapport annuel**

1) M. Daniel Vézina, père d'élèves

À la suite de la lecture du rapport financier, M. Vézina demande des informations sur le déficit et toutes les dépenses en lien avec les mesures dédiées et protégées qui auraient servies à éponger le déficit budgétaire du CSSDM.

M. Chaput répond que cette donnée lui sera fournie incessamment. Il ajoute que le CSSDM encourage toujours ses établissements à dépenser les sommes ainsi prévues.

M. Ouimet ajoute que la mesure 15012 a été mise en place en 2020-2021 et qu'une période d'adaptation doit toujours être considérée lors de la première année de mise en œuvre. Il attire notre attention sur le fait que l'année dernière fut spéciale en raison de la pandémie et qu'il est tout à fait normal, étant donné les particularités reliées aux mesures alimentaires, qu'une baisse des dépenses fut constatée.

M. Ouimet soulève également que des mesures sont en place pour aviser nos gestionnaires en conséquence et nous assurer que les flux soient ventilés aux bons comptes budgétaires.

2) M. Pierre Perreault, père d'élèves

M. Perreault expose ses idées concernant les mesures dédiées et protégées dont la mesure 15012. Il se questionne donc à propos des balises de gouvernance actuellement en place au CSSDM pour contrer ce qu'il perçoit comme un biais comptable dans l'intérêt des enfants.

M. Ouimet explique que d'une façon générale, les établissements ont accès à leurs budgets et disposent d'outils pour voir le taux de dépenses. Également, M. Ouimet mentionne que les analystes financiers du CSSDM apportent du soutien aux directions d'établissements afin de les aviser en cas d'anomalie.

Mme Gélinas ajoute qu'il y a une complexité dans le processus en raison du délai entre la réception des ressources et leur déploiement.

## **b) Questions en relation avec d'autres sujets**

3) M. Philippe Belvaux, père d'élèves

M. Belvaux pose une question au sujet des installations et équipements informatiques dans nos écoles. Il veut savoir si le CSSDM a un plan pour mesurer et déterminer la nature des problématiques de technologie de l'information.

M. Chaput répond que le personnel du Service des technologies de l'information du CSSDM a pour objectif de s'assurer d'avoir un plan de rehaussement du parc informatique tout en prévoyant un bon état de fonctionnement de notre réseau, notamment par l'entremise du Comité de répartition des ressources.

Il ajoute que le CSSDM est conscient des défis que cela peut représenter, notamment en lien avec l'agrandissement du parc informatique.

4) Mme Einrika Siguineau

Mme Siguineau s'oppose à l'installation des modulaires dans le parc Barclay et exprime ses inquiétudes concernant l'îlot de la verdure.

M. Chaput répond qu'après l'analyse de la clientèle, le CSSDM sera en mesure de prévoir des modulaires à l'école Camille-Laurin lesquels seront suffisants pour répondre à la demande et rassure Mme Siguineau qu'au prochain PTRDI, il est prévu qu'aucun modulaire ne sera installé dans le parc Barclay, sous réserve évidemment de la décision de l'administrateur de la tutelle de cette présente séance.

5) Mme Sophie Lorenzo

Suivant un article paru dans le journal au sujet des collations dans les écoles, Mme Lorenzo s'interroge sur les actions concrètes que le CSSDM entend prendre relativement aux informations communiquées dans cet article.

M. Ouimet répond que les listes des aliments fournis par les écoles sont recommandées et homologuées par les nutritionnistes et les diététistes du CSSDM. Il ajoute que le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM) fait la cartographie des milieux défavorisés et que selon cette classification, il y a 4 niveaux de déploiement et 6 mesures alimentaires, lesquelles sont sommairement présentées.

6) Mme Annie Pelletier

Mme Pelletier a posé une question sur le traitement des plaintes formulées par des parents, des professeurs ou des employés.

Puisque le dossier vise le traitement d'un cas particulier et dans un souci de confidentialité, M<sup>e</sup> Normand contactera directement Mme Pelletier pour effectuer un suivi.

7) M. Addley Dufour

M. Dufour a posé des questions sur les mesures d'inspection prévues dans les écoles pour surveiller la conformité des collations par rapport au nouveau guide alimentaire et pour s'assurer que les élèves mangent des aliments qui ne sont pas transformés.

M. Ouimet répond que tous les repas préparés sont assujettis aux menus approuvés par les nutritionnistes et les diététistes du CSSDM. Il ajoute que le seul espace où il n'y a pas de contrôle systématique c'est lors d'achats spontanés pour un événement ou une fête.

8) Mme Kiléka Coulibaly, vice-présidente du Comité de parents

Mme Coulibaly salue Mme Gélinas et lui souhaite un excellent mandat. Elle souligne au passage que les parents ont plusieurs dossiers sur lesquels ils ont hâte de commencer à travailler avec elle, et ce, pour la réussite des élèves.

9) Mme Alexandra Grenier, mère d'élèves

Mme Grenier a posé une question sur la conformité des collations dans les écoles et explique qu'elle a remarqué que les collations de l'école ne respectent pas le nouveau guide alimentaire canadien, notamment au niveau des portions et des variétés.

Mme Grenier sera contactée pour connaître les noms des établissements auxquels elle fait référence afin de faire le suivi à cet égard.

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du 15 décembre 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022

Considérant que M. Lachance a reçu les procès-verbaux des deux dernières séances au moins six (6) heures avant le début de la séance et qu'il en a pris connaissance.

Il est **RÉSOLU** :

- 1<sup>o</sup> de DISPENSER la secrétaire générale de lire les procès-verbaux;
- 2<sup>o</sup> d'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du 15 décembre 2021 et celui de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022, tels que présentés.

6. Bureau du secrétariat général – avis de la protectrice de l’élève à propos de la réception d’une plainte d’un groupe de parents concernant le transport scolaire de leurs enfants – année scolaire 2021-2022

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202202-52 en date du 6 janvier 2022 de Mme Soumia El Bridi concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l’avis transmis par la protectrice de l’élève à la secrétaire générale du CSSDM en date du 6 janvier 2022 joint au présent sommaire exécutif en tant qu’annexe I confidentielle;

CONSIDÉRANT que l’avis découle de l’enquête menée auprès des personnes concernées par la demande initiale des parents ainsi qu’en vertu de l’article 4.1.8 du *Règlement R2012-1 sur la résolution des différends et sur le traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents*;

CONSIDÉRANT les motifs exposés dans le présent sommaire exécutif;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de PRENDRE ACTE des recommandations de la protectrice de l’élève;
- 2° d’ACCEPTER les recommandations de la protectrice de l’élève.

7. Direction générale – remboursement des dépenses de fonction et de civilités de Mme Francyne Fleury à titre de DGA ainsi qu’à titre de DG par intérim, période couvrant d’octobre 2020 à décembre 2021

Document déposé : Sommaire exécutif CA-01-202202-18 en date du 14 janvier 2022 de Mme Sylvie Leduc concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant les dépenses de fonction et de civilités du directeur général pour les mois d’octobre 2020 à décembre 2021;

CONSIDÉRANT l’article 139a du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT les articles 16 à 18 de la *Politique sur les frais de fonction et de civilités (P2010-1)*;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d’AUTORISER le remboursement de ces dépenses de fonction et de civilités pour les mois d’octobre 2020 à décembre 2021, tels que présentés dans ce sommaire exécutif.

8. Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école Montcalm – année 2021-2022

Document déposé : Sommaire exécutif CA-02-202202-29 en date du 7 février 2022 de Mme Nathalie Levesque concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif soumis concernant la nomination d'une direction à l'école Montcalm;

CONSIDÉRANT la *Politique locale de gestion des cadres du Centre de services scolaire de Montréal* concernant l'affichage des postes vacants;

CONSIDÉRANT l'article 84a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la résolution CA-202010-09 du Conseil d'administration adoptée lors de sa séance ordinaire du 23 octobre 2020;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de NOMMER M. Éric Daly au poste de direction de l'école Montcalm à compter du 17 février 2022;
- 2° de SOUMETTRE cette nouvelle nomination à une période de probation d'un an, conformément à la *Politique locale de gestion des cadres de la Commission scolaire de Montréal*.

9. Service de l'organisation scolaire – plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 du Centre de services scolaire de Montréal

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202202-11 en date du 7 février 2022 de M. Maxime Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire (CSSDM) doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI);

CONSIDÉRANT que les articles 79 et 110.1 de cette loi précisent que les conseils d'établissement doivent être consultés sur la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de leur école ou de leur centre;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 212 de la LIP, le Centre de services scolaire doit tenir des consultations publiques en cas de fermeture d'école, de modification à l'ordre d'enseignement, aux cycles ou parties de cycles offerts par une école ou en cas de cessation des services d'éducation préscolaires proposés par une école;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées suivant l'adoption du sommaire exécutif CA-10-202106-06 le 2 juillet 2021 concernant les modifications au PTRDI 2022-2025;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents sur ce PTRDI ;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI;

CONSIDÉRANT l'avancement des planifications des délocalisations planifiés pour la rentrée scolaire 2022;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'école Laurier sur la proposition de délocalisation des élèves vers le 7378, rue Lajeunesse pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'école Camille-Laurin sur la proposition de délocalisation des élèves de son annexe vers le bâtiment principal pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'école Barclay sur la proposition de délocalisation des élèves de l'école Camille-Laurin (annexe) sur le site de son bâtiment principal pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'école Ahuntsic sur la proposition de délocalisation des élèves à l'école Fernand-Seguin, pavillon Julie-Payette pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'école Fernand-Seguin sur la proposition de délocalisation des élèves de l'école Ahuntsic pour la durée des travaux ;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'école Saint-Émile sur la proposition de délocalisation des élèves à l'école Sans-Frontières pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'école Sans-Frontières sur la proposition de délocalisation de l'école Saint-Émile pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'école Internationale de Montréal (primaire) sur la proposition de délocalisation au 3641 Prud'homme pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'école Saint-Luc sur la proposition sur la proposition de délocalisation de l'école Internationale de Montréal (primaire) au 3641 Prud'homme pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'établissement de l'école des Monarques sur la proposition de délocalisation du pavillon Marie-Rollet au 6755, 36<sup>e</sup> Avenue et au 4315, rue Beaubien pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT la livraison du bâtiment 068, sis au 8075, rue Hochelaga et la consultation du Conseil d'établissement de l'école Sainte-Louise-de-Marillac pour en faire son annexe;

CONSIDÉRANT l'absence de conseil d'établissement pour la consultation quant à la révocation de l'acte d'établissement de l'école Eurêka;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);
- 2° d'AUTORISER le coordonnateur du bureau de la planification et de la gestion des espaces à transmettre le PTRDI 2022-2025 adopté au Comité de parents;
- 3° d'AUTORISER le coordonnateur du bureau de la planification et de la gestion des espaces à soumettre le PTRDI 2022-2025 adopté à la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal;
- 4° de MODIFIER au 1<sup>er</sup> juillet 2022 l'acte d'établissement des écoles suivantes : Ahuntsic, Camille-Laurin, Fernand-Seguin, Laurier, Saint-Luc, Internationale de Montréal (Primaire), Saint-Émile, Sans-Frontières, des Monarques;
- 5° d'ANNEXER le bâtiment 068 à l'école Sainte-Louise-de-Marillac et de l'inscrire à son acte d'établissement;
- 6° de RÉVOQUER au 1<sup>er</sup> juillet 2022 l'acte d'établissement de l'école Eurêka.

10. Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – Académie de Roberval – consultations officielles

Document déposé : Sommaire exécutif CA-11-202202-01 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du Comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent sommaire exécutif;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier;
- 2° d'AUTORISER la direction des Services pédagogiques à transmettre l'ensemble des documents pertinents dans le but de procéder à la consultation officielle de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents quant au renouvellement du statut de l'Académie de Roberval aux fins d'un projet pédagogique particulier.

11. Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Fernand-Seguin – consultations officielles

Document déposé : Sommaire exécutif CA-11-202202-02 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le centre de services scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du Comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'auto-risation du présent sommaire exécutif;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier;
- 2° d'AUTORISER la direction des Services pédagogiques à transmettre l'ensemble des documents pertinents dans le but de procéder à la consultation officielle de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents quant au renouvellement du statut de l'école Fernand-Seguin aux fins d'un projet pédagogique particulier.

12. Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Rose-des-Vents – consultations officielles

Document déposé : Sommaire exécutif CA-11-202202-03 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le centre de services scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du Comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent sommaire exécutif;

Il est **RÉSOLU** :

- 1<sup>o</sup> de RECEVOIR le projet pédagogique particulier;
- 2<sup>o</sup> d'AUTORISER la direction des Services pédagogiques à transmettre l'ensemble des documents pertinents dans le but de procéder à la consultation officielle de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents quant au renouvellement du statut de l'école Rose-des-Vents aux fins d'un projet pédagogique particulier.

13. Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école FACE – consultations officielles

Document déposé : Sommaire exécutif CA-11-202202-04 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le centre de services scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du Comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent sommaire exécutif;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier;
- 2° d'AUTORISER la direction des services pédagogiques à transmettre l'ensemble des documents pertinents dans le but de procéder à la consultation officielle de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents quant au renouvellement du statut de l'école FACE aux fins d'un projet pédagogique particulier.

14. Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Le Vitrail – consultations officielles

Document déposé : Sommaire exécutif CA-11-202202-05 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le centre de services scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du Comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent sommaire exécutif;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier;
- 2° d'AUTORISER la direction des services pédagogiques à transmettre l'ensemble des documents pertinents dans le but de procéder à la consultation officielle de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents quant au renouvellement du statut de l'école Le Vitrail aux fins d'un projet pédagogique particulier.

15. Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Étoile Filante– consultations officielles

Document déposé : Sommaire exécutif CA-11-202202-06 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le centre de services scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du Comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent sommaire exécutif;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier;
- 2° d'AUTORISER la direction des services pédagogiques à transmettre l'ensemble des documents pertinents dans le but de procéder à la consultation officielle de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents quant au renouvellement du statut de l'école Étoile Filante aux fins d'un projet pédagogique particulier.

16. Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Le Plateau – consultations officielles

Document déposé : Sommaire exécutif CA-11-202202-07 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le centre de services scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du Comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent sommaire exécutif;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier;
- 2° d'AUTORISER la direction des Services pédagogiques à transmettre l'ensemble des documents pertinents dans le but de procéder à la consultation officielle de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents quant au renouvellement du statut de l'école Le Plateau aux fins d'un projet pédagogique particulier.

17. Services pédagogiques – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier – école Robert-Gravel – consultations officielles

Document déposé : Sommaire exécutif CA-11-202202-08 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du Comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le Comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent sommaire exécutif;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier;
- 2° d'AUTORISER la direction des Services pédagogiques à transmettre l'ensemble des documents pertinents dans le but de procéder à la consultation officielle de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents quant au renouvellement du statut de l'école Robert-Gravel aux fins d'un projet pédagogique particulier.

18. Sommaires exécutifs d'information

- a) INF-CA-2022-25 Service du secrétariat général – lettre annonçant la nomination d'un membre au comité de la répartition des ressources (CRR)
- b) INF-CA-2022-26 Bureau du secrétariat général – informations à l'administrateur de la tutelle concernant les rapports autorisés par la direction générale dans le cadre de la délégation de pouvoirs transitoire

19. Réception des pouvoirs exercés par la direction générale en cas de circonstances particulières – article 11 du Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs et article 201 de la Loi sur l'instruction publique

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que certains sommaires exécutifs soumis à la directrice générale pour décision ont été inscrits après la séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la direction générale a autorisé les sommaires exécutifs suivants, depuis cette date, étant donné leur importance;

Il est **RÉSOLU** :

1° de RECEVOIR les sommaires exécutifs de décisions suivantes prises par la direction générale, en application de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* :

a) Service du secrétariat général – annulation de l'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants souscrite par la CECM pour les commissaires en 1994 et renouvelée annuellement depuis

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202202-53 en date du 31 janvier 2022 de Mme Isabelle Gélinas concernant le sujet en référence

1° de NE PAS RENOUVELER l'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants contractée auprès d'*Intact Compagnie d'assurance*, dont le contrat porte le n° 154-6818;

2° de MANDATER le directeur du Service des ressources financières de transmettre et signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet au non-renouvellement de la police dont le contrat porte le n° 154-6818;

3° de MANDATER le Service des ressources financières afin d'effectuer les ajustements budgétaires nécessaires afin de prendre en considération le non-renouvellement de cette police d'assurance dont le contrat porte le n° 154-6818.

b) Bureau des directions d'unité – direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école Saint-Enfant-Jésus – année 2021-2022

Document déposé : Sommaire exécutif CA-02-202202-23 en date du 3 janvier 2022 de Mme Francyne Fleury concernant le sujet en référence

1° de NOMMER M. Michaël Fortin au poste de direction à l'école Saint-Enfant-Jésus, à compter du 3 janvier 2022.

c) Bureau des directions d'unité – direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction du CREP – année 2021-2022

Document déposé : Sommaire exécutif CA-02-202202-25 en date du 4 janvier 2022 de Mme Francyne Fleury concernant le sujet en référence

1° de NOMMER Mme Marylène Bernier au poste de direction du CREP, à compter du 17 janvier 2022.

d) Bureau des directions d'unité – direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école La Petite Patrie – année 2021-2022

Document déposé : Sommaire exécutif CA-02-202202-26 en date du 13 janvier 2022 de Mme Francyne Fleury concernant le sujet en référence

- 1° de NOMMER Mme Mélanie Cormier au poste de direction à l'école La Petite-Patrie, à compter du 17 janvier 2022;
- 2° de SOUMETTRE cette nouvelle nomination à une période de probation d'un an, conformément à la *Politique locale de gestion des cadres de la Commission scolaire de Montréal*.

e) Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'École des métiers de la restauration et du tourisme de Montréal – année 2021-2022

Document déposé : Sommaire exécutif CA-02-202202-27 en date du 21 janvier 2022 de Mme Francyne Fleury concernant le sujet en référence

- 1° de NOMMER Mme Jennifer Ouellet au poste de direction à l'école des métiers de la restauration et du tourisme de Montréal, à compter du 24 janvier 2022.

f) Bureau des directions d'unité – demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du programme d'aide à la reconnaissance des compétences pour le projet : élaboration d'outils d'évaluation des compétences et capsules d'apprentissage technique en ligne pour les métiers de la santé – École des métiers des Faubourgs-de-Montréal

Document déposé : Sommaire exécutif CA-02-202202-28 en date du 28 janvier 2022 de Mme Francyne Fleury concernant le sujet en référence

- 1° d'AUTORISER la demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion dans le cadre du programme d'aide à la reconnaissance des compétences pour le projet exposé au présent sommaire exécutif pour l'École des métiers des Faubourgs-de-Montréal;
- 2° de MANDATER le directeur de l'unité 1 du Bureau des directions d'unité, à signer et à transmettre la demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion.

g) Bureau des directions d'unité – direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école des Nations – année 2021-2022

Document déposé : Sommaire exécutif CA-02-202202-30 en date du 11 février 2022 de Mme Francyne Fleury concernant le sujet en référence

- 1° de NOMMER M. Benoît Grenier au poste de direction de l'école des Nations à compter du 3 mars 2022.

h) Service des ressources matérielles – école primaire dans le secteur Peter-McGill – autorisation pour requérir du Ministre de l'Éducation qu'il utilise son pouvoir d'ordonner à la Ville de Montréal, d'ici le 8 février 2022, de céder au CSSDM un immeuble, à titre gratuit, aux fins de la construction d'une école préscolaire et primaire de 29 classes

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202202-01 en date du 18 janvier 2022 de Mme Francyne Fleury concernant le sujet en référence

- 1° de REQUÉRIR du Ministre de l'Éducation qu'il utilise son pouvoir d'ordonner à la Ville de Montréal de céder un immeuble à titre gratuit au Centre de services scolaire de Montréal dans le secteur scolaire Peter-McGill;
- 2° de MANDATER le directeur du Service des ressources matérielles à transmettre au ministère de l'Éducation les spécifications requises à l'immeuble nécessaires pour l'ordonnance du Ministre;
- 3° de MANDATER le directeur du Service des ressources matérielles à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à notre demande au Ministre de l'Éducation d'ordonner à la Ville de Montréal la cession d'un immeuble à titre gratuit.

i) Service des ressources matérielles – école primaire dans le secteur Le Triangle – autorisation pour requérir du Ministre de l'Éducation l'utilisation de son pouvoir d'ordonner à la Ville de Montréal, d'ici le 8 février 2022, de céder au CSSDM un immeuble, à titre gratuit, aux fins de la construction d'une école préscolaire et primaire de 24 classes

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202202-02 en date du 18 janvier 2022 de Mme Francyne Fleury concernant le sujet en référence

- 1° de REQUÉRIR du Ministre de l'Éducation qu'il utilise son pouvoir d'ordonner à la Ville de Montréal de céder un immeuble dans le secteur du Triangle Namur-Jean-Talon, à titre gratuit, au Centre de services scolaire de Montréal;

- 2° de MANDATER le directeur du Service des ressources matérielles à transmettre au ministère de l'Éducation les spécifications requises à l'immeuble nécessaires pour l'ordonnance du Ministre;
- 3° de MANDATER le directeur du Service des ressources matérielles à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à notre demande au Ministre de l'Éducation d'ordonner à la Ville de Montréal la cession d'un immeuble à titre gratuit.

j) Service des ressources matérielles – école primaire dans le secteur Griffintown – autorisation pour requérir du Ministre de l'Éducation l'utilisation de son pouvoir d'ordonner à la Ville de Montréal, d'ici le 8 février 2022, de céder au CSSDM un immeuble, à titre gratuit, aux fins de la construction d'une école préscolaire et primaire de 24 classes

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202202-03 en date du 18 janvier 2022 de Mme Francyne Fleury concernant le sujet en référence

- 1° de REQUÉRIR du Ministre de l'Éducation qu'il utilise son pouvoir d'ordonner à la Ville de Montréal de céder un immeuble, à titre gratuit, au Centre de services scolaire de Montréal dans le périmètre désigné par l'appel d'intérêt (#27-585S);
- 2° de MANDATER le directeur du Service des ressources matérielles à transmettre au ministère de l'Éducation les spécifications requises à l'immeuble nécessaires pour l'ordonnance du Ministre;
- 3° de MANDATER le directeur du Service des ressources matérielles à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à notre demande au Ministre de l'Éducation d'ordonner à la Ville de Montréal la cession d'un immeuble à titre gratuit.

20. Rubrique de la représentante du CSSDM au CGTSIM

Selon le suivi effectué auprès de Mme Cazale, représentante du CSSDM au CGTSIM, cette dernière confirme qu'aucun développement n'a eu lieu et que la prochaine rencontre du CGTSIM est prévue pour le 17 février 2022.

21. Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 42.

*Secrétariat général – 25 mars 2022*